



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 11505

Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre du budget sur la charge importante que représentent pour certaines personnes - chomeurs, retraites - les cotisations à une mutuelle ou assurance privée afin de réduire la part des dépenses de santé non remboursées restant à leur charge. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas envisageable d'instituer, sous conditions de ressources, une déduction du revenu imposable desdites cotisations pour ces catégories de la population et ce dans la mesure ou d'autres réductions d'impôt sur le revenu existent déjà pour des dépenses à caractère non obligatoire telles que assurance-vie, cotisations versées à des organisations syndicales.

Texte de la réponse

Seules sont déductibles, pour l'ensemble des contribuables, les cotisations sociales versées dans le cadre d'un régime obligatoire. Tel est le cas des cotisations de sécurité sociale dont le caractère obligatoire résulte de la loi. C'est également en application de ce principe que les salariés peuvent déduire, dans certaines limites, les versements à un régime complémentaire de prévoyance rendu obligatoire par une convention collective, un accord d'entreprise ou une décision de l'employeur. L'adhésion individuelle à un système facultatif complémentaire s'inscrit dans une toute autre perspective : le contribuable décide de consentir librement à des charges immédiates qui lui permettront de disposer ultérieurement de prestations supplémentaires qui, dans tous les cas, sont placées hors du champ d'application de l'impôt sur le revenu. Du plus, la mesure proposée aurait, pour un avantage individuel relativement faible, un coût budgétaire incompatible avec les contraintes actuelles.

Données clés

Auteur : [M. Bartolone Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11505

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 838

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1532